

Numéro spécial « Voies d'exploration de la RSE »

Appel à papiers pour la *Revue de Philosophie Économique*, rang 3 CNRS. <http://revue-philosophie-economique.com/>

Qu'on le veuille ou non, qu'on le déplore ou que l'on s'en réjouisse, il est un fait qui s'impose aujourd'hui à l'observation : l'entreprise est plus que jamais placée au cœur du contentieux sociétal. Si, par le passé, la société s'est tournée tantôt vers l'Etat, tantôt vers la religion ou la science pour répondre aux défis auxquels elle doit faire face, l'on ne peut plus contester en effet que, dans le clair-obscur de l'Histoire où nous a plongés la crise du COVID 19, c'est sur cette institution primaire du capitalisme que tous les regards sont désormais braqués pour penser un « nouveau temps de l'émancipation ». Face aux défis immenses que représentent pour l'humanité l'explosion démographique, les grandes vagues migratoires, la faim dans le monde, la transition énergétique, les applications des technosciences ou, encore, la privatisation du vivant et les questions de cyber-sécurité, etc., l'entreprise semble être ainsi en passe de devenir l'épicentre de la construction du « monde d'après », que chacun espère plus durable, socialement équitable et plus sûr du point de vue environnemental – quoiqu'il soit difficile de s'en faire une image ne serait-ce que dégrossie. Pour elle, comme pour la société, l'enjeu est donc aussi important que le chemin à emprunter escarpé, étant entendu que l'entreprise est souvent à l'origine des problèmes qu'elle se propose de résoudre et que, à tort ou à raison, on lui impute la responsabilité de nombre des régressions sociales et des risques environnementaux qui menacent les équilibres sociaux et écologiques de manière inédite et peut-être même irréversible.

En témoignent des années de réflexion au sujet de la RSE (Responsabilité Sociale et/ou Sociétale des Entreprises), ce paradigme qui s'est construit de manière à conjurer les excès de l'individualisme et intégrer des préoccupations morales dans la conduite des affaires sans que l'on puisse affirmer que l'entreprise soit devenue depuis plus éthique et/ou plus citoyenne. Le vrai bilan des multinationales françaises est à cet égard édifiant : diminution des effectifs salariés malgré des chiffres d'affaires en croissance, augmentation des émissions de CO2 depuis la signature de l'Accord de Paris, dividendes, rachats d'actions et rémunérations patronales battant de nouveaux records, dépenses de lobbying se chiffrant en dizaine de millions d'euros, projets controversés, droits humains et libertés syndicales bafoués, etc., quel que soit le bout par lequel on la prend, la radiographie des grandes entreprises françaises du CAC 40 montre en effet que les objectifs de rentabilité du capital l'emportent encore souvent, à l'évidence, sur les besoins d'investissement et d'innovation en faveur du développement durable et équitable – la RSE étant définie comme la contribution des entreprises au développement durable. *A minima*, les résultats sont en tout cas contrastés par rapport à la volonté affichée par les partisans de la RSE – et réaffirmée très récemment avec la loi PACTE – de fonder une idéologie des mécanismes de création de valeur qui ne soit pas seulement financière, mais sociale, relationnelle et partageable entre les parties prenantes de l'entreprise. Cette ambition le disputant à l'ambiguïté du mouvement de rapprochement entre l'entreprise et la société, qui constitue un problème au moins autant qu'une solution dans le contexte de la *nouvelle lex mercatoria* – concept qui se situe dans l'espace ouvert entre la mondialisation de l'économie et un système international pluraliste qui annonce la fin du système westphalien (fondé sur la primauté de l'Etat dans l'organisation politique des sociétés et de leurs relations).

Car s'il est convenu de dire que l'entreprise ne peut prospérer que si son comportement est ancré dans les normes, les règles et les valeurs des sociétés dans lesquelles elle opère, l'on serait de plus en plus tentés, quand on sait le pouvoir que l'entreprise a acquis ces trente dernières années (69 des 100 premières entités générant des revenus dans le monde sont des entreprises, Zingales, 2017), de substituer les termes pour dire que la société semble elle-même ne plus pouvoir prospérer sans se régler sur l'entreprise et ses logiques. En sorte que, dans la vision nouvelle de l'entreprise comme

espace de démocratie et de démocratisation de la société que porte la RSE, c'est la question même de ses finalités, c'est-à-dire de son essence, qui se voit reposée. Quelle est la finalité de l'entreprise ? Ou quelle est sa « raison d'être », pour employer le langage adopté par la plupart des entreprises depuis que la loi PACTE a introduit cette notion à l'article 1835 du Code civil ? Cette question, on le sait, a été posée de longue date par les économistes et les juristes – pensons simplement au débat qui opposa Adolph Berle (1931) et Merrick Dodd (1932) dans les années 1930 autour de la question de savoir « pour qui les managers doivent-ils agir » – sans avoir pu être tranchée jusqu'à présent de manière définitive et acceptable. Mais elle se pose aujourd'hui avec une acuité toute particulière étant donné l'urgence qu'il y a à construire un nouveau « pacte social » entre l'entreprise et la société qui puisse aider à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

Où l'on comprend que, face à la nouvelle répartition des missions qui se profile entre l'Etat (qui voit ses ressources financières se raréfier et semble n'être plus capable d'assurer à lui seul l'atteinte des objectifs des politiques publiques autrement qu'en repensant fortement ses modes d'intervention au sein de l'économie) et des entreprises sommées de s'impliquer de plus en plus dans le jeu social, sociétal et politique, l'enjeu, en d'autres termes, est de faire de la RSE un véritable moyen d'agir sur la société – et non pas, comme cela lui est si souvent reproché, un simple paravent et/ou un outil de « marketing des valeurs ». Qu'il s'agisse de s'assurer de la protection/la gestion/l'accompagnement des salariés, de la manière dont l'entreprise conçoit ses actions sur un territoire, dont elle mène ses relations avec ses fournisseurs, sous-traitants ou ses clients, ses financeurs mais aussi dont elle est gouvernée, etc., la responsabilité de l'entreprise dans la concrétisation d'objectifs collectifs essentiels à la bonne marche de la société apparaît en effet à chacun de ces niveaux et recommande donc, plus que jamais, d'engager une réflexion critique sur la nature et le réel potentiel de la RSE. La question est en ce sens éminemment philosophique, avec des implications épistémologiques et idéologiques des plus cruciales, et c'est pourquoi la revue de philosophie économique se propose de consacrer un numéro spécial à la RSE avec des contributions qui pourront toucher une multiplicité de sous-thèmes spécifiques. Ainsi, seront considérées les propositions qui pourraient aborder les questions suivantes :

- **Quels sont les fondements philosophiques et éthiques de la RSE ?** Loin d'être uniforme, le paradigme de la RSE s'est construit au croisement de plusieurs influences (philanthropie, paternalisme, éthique des affaires, « *Corporate Social Responsibility* », théorie des parties prenantes, etc.) et il serait intéressant de réfléchir à nouveau frais une pluralité qui renvoie aussi, et inévitablement, à des conceptions philosophiques et éthiques particulières. Que l'on distingue la logique philosophique utilitariste visant à servir les intérêts économiques de l'entreprise en répondant à des besoins de légitimation interne et externe de la logique déontologique qui affirme l'existence de devoirs impérieux auquel nul individu ou nulle institution ne peut se soustraire, que l'on oppose une « éthique de la responsabilité » à une « éthique de la conviction » ou, encore, que l'on parle le langage du pragmatisme ou celui de l'idéalisme, etc., ce ne sont pas les couples d'opposition et/ou les lieux de réflexion qui manquent pour tenter de comprendre un peu mieux ce que la RSE fait aux hommes et à la société dans la diversité de ses formes. Le débat sur ces sujets est loin d'être clos et des clarifications utiles sont encore à produire pour mieux baliser la réflexion sur l'étendue de l'objet RSE et ce que l'on est raisonnablement en droit d'en attendre.
- **Quels sont les principes supérieurs fondateurs pour la RSE de demain ?** Dans la même veine, toutes les propositions visant à clarifier le débat sur la RSE *via* l'opposition entre les grands principes de l'éthique contemporaine seront les bienvenues. Pour penser la seule – néanmoins fameuse – opposition entre le « principe responsabilité » de Hans Jonas et le « principe espérance » de Ernst Bloch, nous pensons en effet que c'est un point d'entrée qui doit être

privilegié pour proportionner les actions de RSE aux enjeux d'une période marquée par le catastrophisme et les annonces répétées quant à l'effondrement à venir de nos sociétés. L'utopie concrète de Bloch nous apparaît, notamment, comme une voie des plus prometteuses dans la mesure où l'éthique blochienne a le mérite de rappeler que l'épreuve de la détresse commune peut être féconde quand elle invite à penser l'avenir comme un lieu de l'indéterminé pouvant être investi par l'imagination utopique. Le débat sur la RSE gagnerait selon nous beaucoup à renouer avec ce type de posture intellectuelle qui, entre travail théorique et lutte politique, entend produire une perspective émancipatrice en dépit du nihilisme galopant qui frappe aujourd'hui les sociétés.

- **La RSE constitue-telle une alternative crédible au capitalisme ?** Dans ce prolongement, l'on pourra également se poser la question de savoir si l'on doit considérer la RSE comme un simple modèle visant à réintroduire de l'éthique et de l'humain dans le capitalisme, lui rendre des valeurs, des caractéristiques qui se seraient perdues au fil du temps, ou si la RSE doit davantage être pensée contre le capitalisme, c'est-à-dire comme un moyen de modifier le système lui-même ? Quand on sait qu'il faut aujourd'hui un tiers de ressources naturelles en moins qu'il y a 30 ans pour produire une unité de PIB et que nos consommations globales de ressources ont doublé sur la même période, cette question nous apparaît plus que jamais décisive à raison du fait que la RSE de demain devra, d'une manière ou d'une autre, aider à résoudre ce type de dilemme qui sous-tend une partie de la littérature sur le sujet et, pour une bonne part, explique le scepticisme de certains observateurs qui n'hésitent pas à faire de la RSE une tentative de manipulation.
- **Comment lier RSE et changement institutionnel ?** Même si la réflexion sur ce que l'on est en droit d'attendre des entreprises en termes de participation responsable au développement des zones où elles ont une activité est encore floue, l'on ne peut guère plus échapper à l'extraordinaire activité normative que génère le thème de la RSE dans le contexte d'une économie déterritorialisée (activité qui se déploie tout autant dans le monde intellectuel que dans le monde professionnel). Partant, il est de plus en plus primordial de réfléchir à la question de l'étendue des transformations qu'elle est susceptible d'engendrer, que ce soit au niveau de son organisation interne comme de son organisation externe, et de faire ainsi du changement institutionnel le lieu d'une réflexion critique sur l'entreprise et son évolution vers le modèle de l'entreprise-providence – lequel, comme par une ruse de la raison, nous somme de redécouvrir que l'entreprise est par nature une entité politique dont la finalité est de créer une valeur collective essentielle au vivre-ensemble et au développement d'un capitalisme plus juste et raisonnable.
- **En quoi l'approche historique ou processuelle et la narration pourraient contribuer à l'analyse de la RSE ?** En quoi considérer l'histoire des entreprises et plus largement le passé nous amène à la fois à évaluer les pratiques contemporaines ? Comment l'analyse historique et la narration permettent de souligner les pratiques responsables des PME alors mêmes que celles-ci considèrent bien souvent qu'elles n'ont ni autant de ressources, ni de temps pour mener une « politique ou stratégie RSE » à la manière des « grandes entreprises » ? La méthode de la narration permet de révéler les pratiques fondamentalement responsables des PME. A l'inverse la même méthode peut être utilisée pour mettre en lumière la réalité des pratiques des entreprises qui affichent leur stratégie sur la place publique. Dans cette perspective, s'interroger sur la forme et le contenu des discours, analyser le langage permettrait peut-être de lever le brouillard qui entoure la RSE. Le manque de clarté conceptuelle, la multiplication des expressions et des typologies qui entourent la RSE nous

amène ainsi à questionner la pertinence de développer de nouveaux concepts responsabilité sociale, soutenabilité, durabilité sont-ils des termes « utiles » ou le fruit de conception et/ou idéologies concurrentes ?

- **Face à la subjectivité des définitions et pratiques en matière de RSE, quel éclairage la méthode compréhensive et de l'herméneutique permet-elle d'apporter?** La responsabilité est par nature subjective. Chaque pratique, politique ou stratégie mise en place ne peut donc se comprendre qu'en la rapprochant du cadre, des acteurs qui lui ont donné naissance. Aussi, plutôt que de juger a priori d'une pratique, d'une stratégie ne devrait-on pas plutôt revenir aux processus qui lui ont donné le jour. Derrière le discours, la stratégie, la communication, quels sont les processus qui ont été mis en place, quel sens les acteurs lui donnent-ils ? Ce sens évoluent-ils entre le moment où l'idée émerge dans la tête des acteurs, le moment où elles prennent vie dans leurs actions et le moment où ces actions sont vues par les autres ?

Généralités

- Deadline pour la soumission de l'article complet : **31 aout 2021 minuit.**
- La *Revue de Philosophie Économique* accepte les articles en français ou en anglais. Le manuscrit doit être original : il doit n'avoir jamais été publié auparavant, ni avoir été soumis pour publication à une autre revue.
- Les auteurs s'engagent à ne pas pré-publier par tout autre moyen, notamment électronique, leur texte en cours de soumission ou accepté à la publication. L'annonce de la publication est permise une fois la lettre d'acceptation officielle expédiée par le secrétariat éditorial, et à l'exclusion de la diffusion de plus de 10% de l'article accepté. L'infraction à ces règles peut entraîner l'annulation de l'acceptation du texte, annoncée par courrier postal ou électronique simple du comité éditorial.
- La revue ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'un article soumis.
- L'article devra être soumis au format ou Word, dans une version anonyme.
- Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse : bchapas@univ-catholyon.fr ou cvivel@univ-catholyon.fr
- À réception de l'article, une confirmation sera adressée par courriel à l'auteur ou aux auteurs.
- Chaque proposition, lorsqu'elle est jugée pertinente par les coordinateurs du numéro spécial, est soumise à une double évaluation par un membre du comité de lecture et un lecteur extérieur.
- La revue laisse aux auteurs l'entière responsabilité de leurs écrits.
- Après publication, un fichier pdf faisant office de tiré-à-part, sera transmis à l'auteur.

Mise en page

- La première page de l'article doit contenir les informations suivantes : le titre original ; un résumé en français et un résumé en anglais d'environ 300-400 signes ; une liste de 5 mots-clés maximum, en français et en anglais indiquant le contenu de l'article ; la classification J.E.L.
- Les divisions principales et les têtes de chapitre doivent apparaître clairement.
- L'ensemble de l'article (références comprises) doit faire entre 52 000 et 70 000 caractères (espaces compris).
- Les citations seront mises entre doubles guillemets. Les citations plus longues (dépassant 40 mots) doivent être placées en retrait dans le texte.
- Les tableaux, illustrations et cartes doivent être clairement présentés en format jpg ou pdf (300 dpi).
- En cas d'emprunts à d'autres éditeurs, l'auteur doit demander les autorisations de reproduction et préciser les sources.

- L'éditeur demandera les fichiers sources à l'auteur à l'issue de la procédure d'examen. Les divisions principales et les têtes de chapitre doivent apparaître clairement.
- Les citations seront mises entre guillemets. Les citations plus longues (dépassant 100 mots) doivent être placées en retrait dans le texte.
- Les termes étrangers doivent être mis en italique.

Notes et références bibliographiques

- Les notes seront placées en bas de la page et numérotées de 1 à ...x de manière continue sur l'ensemble du document.
- Les références bibliographiques doivent être incorporées dans le texte entre crochet avec seulement le nom de l'auteur et la date.
- Les références complètes doivent être mises par ordre alphabétique à la fin de l'article. Les règles concernant les références bibliographiques correspondent à celles édictées par The Chicago Manual of Style.
- Dans le corps du texte ou en note, les références bibliographiques doivent être incorporées avec le nom de l'auteur, la date de publication entre parenthèses et la pagination seulement s'il s'agit d'un article.
 - Exemple : » ... mais non pas juste ou injuste » Hayek [(1982), pp. 37-38].
- En bibliographie, toutes les références citées dans le texte doivent être présentes et seulement elles:
 - Pour les livres, indiquer le nom de l'auteur (en petites majuscules), le prénom ou les initiales, l'année de publication (et, éventuellement, l'année de première publication mis entre crochets), le titre (mis en italique), le lieu d'édition, et l'éditeur (séparé de deux-points).
 - Exemples :
 - RAWLS J., 1987 [1971]. *Théorie de la justice*, Paris: Seuil.
 - Pour les articles tirés d'une revue, indiquer le nom de l'auteur (en petites majuscules), le prénom ou les initiales, l'année de publication, le titre de l'article (entre guillemets anglais), le titre de la revue (en italique), le numéro où figure l'article, la pagination (séparée de deux-points).
 - Exemple : FUKUYAMA F., 1989. "La fin de l'histoire ?", *Commentaire*, n°47: 457-469.
 - Pour les articles tirés d'un ouvrage, le nom de l'auteur (en petites majuscules), le prénom ou les initiales, l'année de publication, le titre du chapitre (entre guillemets anglais). In le titre de l'ouvrage (en italique), le directeur de l'ouvrage, pagination (sans le p.), lieu d'édition, l'éditeur (séparé de deux-points).
 - Exemple : MONGIN P., d'ASPREMONT C., 1998 "Utility Theory and Ethics". In S. Barbera, P. Hammond, C. Seidl (eds), *Handbook of Utility Theory*, Dordrecht: Kluwer Academic Press.